

Khosbayar, Chagdaa (Mongolie)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Déclaration soumise conformément au paragraphe 4-a de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8 et ICC-ASP/14/Res.4, adoptées par l'Assemblée des États Parties, les 10 septembre 2004, 1^{er} février 2007, 27 novembre 2013 et 26 novembre 2015, respectivement, concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

- a) M. Chagdaa Khosbayar remplit les conditions requises à l'article 36, paragraphe 3, alinéas a), b) et c) du Statut de Rome comme suit :

Paragraphe 3, alinéa a)

M. Chagdaa Khosbayar jouit d'une haute considération morale et est connu pour son impartialité et son intégrité. Il a les qualifications requises pour occuper les plus hautes fonctions judiciaires en Mongolie, dans la mesure où il siège à la Cour suprême de Mongolie. Conformément à l'article 51 de la Constitution de Mongolie et à l'article 4 de la Loi sur le statut des juges de Mongolie, seule une personne à la réputation irréprochable, dont l'impartialité et l'intégrité ne peuvent être remises en cause, peut être appelée à siéger à la Cour suprême. M. Chagdaa possède toutes les qualités morales requises.

Paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa-i)

M. Chagdaa Khosbayar réunit les conditions énoncées à l'article 36, paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa i). En effet, il a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi qu'une vaste expérience dans tous les aspects de la procédure pénale, en ayant occupé plusieurs postes, que ce soit en qualité d'avocat, que de procureur ou de juge, au sein de tribunaux ordinaires ou des plus hautes juridictions du pays. Ayant débuté sa carrière en tant qu'avocat spécialisé dans la délinquance juvénile et le trafic d'êtres humains, M. Chagdaa est aujourd'hui un juge hautement respecté de la Cour suprême de Mongolie, spécialisé dans les affaires pénales. Au cours de sa carrière, il s'est occupé de plus de quatre mille dossiers pénaux, concernant, notamment, les crimes les plus graves.

M. Chagdaa Khosbayar a été le fer de lance de la mise en place d'un cadre juridique et d'une nouvelle approche en matière de justice pénale en Mongolie. Il a contribué à intégrer les principes d'imprescriptibilité, de compétence universelle et de complémentarité pour les crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale dans la législation nationale. Il a été membre du Comité gouvernemental chargé de la rédaction du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale et a participé activement à l'élaboration du droit de la responsabilité civile, de la loi sur l'application de la législation et de la loi sur les services fédéraux.

M. Chagdaa Khosbayar est également amené à donner de nombreuses conférences dans les universités mongoles. Il est professeur adjoint de droit pénal avancé, de criminologie et de procédure pénale. Il prépare un doctorat à la Faculté de droit de l'Université nationale de Mongolie. Il a publié plusieurs travaux de recherche juridique sur des questions relatives à l'administration de la justice, aux procédures pénales comparées et à la codification des lois.

Paragraphe 3, alinéa c)

M. Chagdaa Khosbayar a une excellente connaissance de l'anglais, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. Il parle également couramment le russe et a une bonne connaissance du français.

- b) Aux fins de l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome, M. Chagdaa Khosbayar se présente au titre de la liste A, dans la mesure où il remplit les conditions requises à l'article 36, paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa i) du Statut de Rome telles que susmentionnées.

- c) Aux fins de l'article 36, paragraphe 8, alinéa a), sous-alinéas i) à iii), du Statut du Rome, :
- i) La Mongolie appartient au système juridique continental ;
 - ii) La Mongolie appartient à une région sous-représentée au sein de la Cour pénale internationale. En cas d'élection, M. Chagdaa Khosbayer sera le premier juge ressortissant de Mongolie à siéger à la Cour.
 - iii) M. Chagdaa Khosbayer est de sexe masculin.
- d) M. Chagdaa Khosbayer a une longue expertise juridique dans le domaine des violences faites à l'encontre de populations vulnérables. En sa qualité de juge chargé de crimes commis par et contre des mineurs, il a dirigé, pendant plusieurs années, les procédures dans de nombreux procès concernant des crimes violents contre des mineurs et des femmes et dans des affaires de violences sexuelles contre des femmes. Avant d'être nommé juge, il a occupé les fonctions d'avocat pénaliste de la défense spécialisé dans la délinquance juvénile et le trafic d'êtres humains, impliquant des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.
- e) En vertu du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut de Rome, M. Chagdaa Khosbayer est de nationalité mongole et ne possède aucune autre nationalité.
- f) M. Chagdaa Khosbayer s'engage à exercer ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.
-